Informations de base

2016/2050(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la vente au détail en Grèce **Subject** 3.40.17 Produits manufacturés 3.40.18 Secteur des services 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.56 Budget 2016 **Zone géographique** Grèce	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL)	18/04/2016
	Rapporteur(e) fictif/fictive NEGRESCU Victor (S&D) VANA Monika (Verts/ALE) ZANNI Marco (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Transports, télécommunications et énergie	3472	2016-06-06

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/04/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0210	Résumé
28/04/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/05/2016	Vote en commission		
24/05/2016	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0181/2016	Résumé
26/05/2016	Décision du Parlement	T8-0230/2016	Résumé
26/05/2016	Résultat du vote au parlement		
06/06/2016	Adoption du projet du budget par le Conseil		
06/06/2016	Fin de la procédure au Parlement		
21/06/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2016/2050(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/06235

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE580.770	20/04/2016	
Amendements déposés en commission		PE582.280	10/05/2016	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0181/2016	24/05/2016	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0230/2016	26/05/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2016)0210	14/04/2016	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2016/0990 JO L 162 21.06.2016, p. 0012	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la vente au détail en Grèce

2016/2050(BUD) - 08/06/2016 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Grèce confrontée à des licenciements dans le secteur de la vente au détail.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/990 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (demande présentée par la Grèce — *EGF/2015/011 GR/Supermarket Larissa*).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **6.468.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2016. Ce montant est destiné à venir en aide à la Grèce confrontée à des licenciements dans le secteur de la vente au détail.

Le 26 novembre 2015, la Grèce a introduit la demande EGF/2015/011 GR/Supermarket Larissa en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite des licenciements survenus chez Supermarket Larissa ABEE en Grèce.

Sachant que la demande d'intervention grecque remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1309/2013 (règlement FEM 2014-2020), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à apporter un soutien aux salariés licenciés et aux travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation, en raison de la persistance de la crise financière et économique mondiale, ou en raison d'une nouvelle crise, et à favoriser leur réinsertion sur le marché du travail.

Le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de **150 millions EUR**.

Par conséquent, il est décidé de mobiliser la somme demandée dans le cadre du FEM en réponse à la demande présentée par la Grèce.

La Grèce a, en outre, décidé de fournir des services personnalisés cofinancés par le FEM à 543 jeunes sans emploi, sortis du système scolaire et sans formation (NEET).

ENTRÉE EN VIGUEUR : 21.06.2016. La décision est applicable rétroactivement à compter du 8.6.2016.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la vente au détail en Grèce

2016/2050(BUD) - 26/05/2016 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 551 voix pour, 67 voix contre et 2 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **6.468.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Grèce confrontée à des licenciements dans le secteur de la vente au détail.

Le Parlement rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Grèce : la Grèce déposé la demande EGF/2015/011 GR/Supermarket Larissa en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite des licenciements intervenus dans le secteur économique relevant de la division 47 (Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles) de la NACE Rév. 2, dans les régions de niveau NUTS 2 de Macédoine centrale (Κεντρική Μακεδονία) et de Thessalie (Θεσσαλία). Le Parlement souligne que 557 travailleurs ont été licenciés ainsi que 543 jeunes sans emploi et ne suivant ni études ni formation (NEET) âgés de moins de 30 ans de ces mêmes régions. Il rappelle également que les travailleurs ont été licenciés à la suite de la faillite et de la fermeture de Supermarket Larissa ABEE.

La demande a été introduite au titre du critère d'intervention visé à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM, qui exige qu'au moins 500 salariés soient licenciés sur une période de référence de 4 mois, dans une entreprise d'un État membre, y compris les salariés licenciés par les fournisseurs ou les producteurs en aval de ladite entreprise et/ou les travailleurs indépendants en cessation d'activité.

En conséquence, la Grèce a droit à une contribution financière.

Nature des licenciements : le Parlement relève qu'en raison de la grave récession de l'économie grecque, suivie par une diminution de la consommation des ménages et du pouvoir d'achat, les volumes du commerce de détail de produits alimentaires, boissons et tabac en 2015 étaient inférieurs de plus de 30% aux volumes du début de la crise de 2008. Ils observent que les ventes de Supermarket Larissa ont connu la même tendance à la baisse.

Le Parlement met également en évidence le fait que Supermarket Larissa, une coopérative de petites épiceries, créée en 1986 n'a pas pu surmonter ses pertes et a dû fermer ses magasins au cours du deuxième trimestre de 2014. Il signale au passage que les mesures d'austérité, notamment des coupes salariales (-30%), la renégociation des baux et le report de la date d'échéance des factures, n'ont pas pu empêcher cela. Cette situation est également due à la réduction drastique des prêts aux entreprises, dans un contexte où l'assouplissement quantitatif de la BCE n'a pas permis de relancer les prêts.

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement se félicite que les autorités grecques, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés le 26 février 2016, sans attendre la décision ni même la demande d'octroi du soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Il relève que la Grèce envisage plusieurs types de mesures en faveur des travailleurs licenciés et des NEET:

- orientation professionnelle;
- formation, reconversion et formation professionnelle;
- contribution à la création d'entreprise;
- allocation de participation et allocation de formation;
- allocation de mobilité.

En outre, les mesures d'aide au revenu seront strictement limitées à 35% de l'ensemble des services personnalisés, tel que prévu dans le règlement FEM. Ces actions seront subordonnées à la participation active des bénéficiaires à des activités de recherche d'emploi ou de formation. Le Parlement note le montant relativement élevé (15.000 EUR) que recevront, dans le cadre des services personnalisés, les travailleurs ou les NEET qui créeront leur propre entreprise.

NEET : le Parlement observe que les 543 jeunes NEET visés par la mesure devraient bénéficier de services personnalisés cofinancés par le Fonds. La demande des autorités grecques d'inclure des NEET résulte de la pénurie d'emplois dans la région par rapport au nombre élevé de demandeurs d'emploi, 73,5% des personnes au chômage en Thessalie l'étant depuis plus de 12 mois (Eurostat). Il souligne qu'il importe de lancer une campagne d'information afin d'atteindre ces jeunes non sans rappeler sa position sur la nécessité d'aider, de manière permanente et durable, les jeunes de cette catégorie.

Le Parlement rappelle qu'en vertu du règlement FEM, la conception de l'ensemble coordonné de services personnalisés bénéficiant du Fonds devrait anticiper les futures perspectives sur le marché du travail et les compétences requises, et être compatible avec la transition vers une économie durable et économe en ressources et durable.

Il rappelle également la nécessité d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et escompte que la formation offerte dans l'ensemble coordonné de mesures répondra aux besoins des travailleurs licenciés tout en étant adaptée à l'environnement des entreprises. Il demande à la Commission de fournir davantage de détails, dans ses futures propositions, sur les secteurs ayant des perspectives de croissance, et donc susceptibles d'employer des personnes.

Il souligne que les autorités grecques ont confirmé que les actions admissibles ne bénéficiaient d'aucune aide provenant d'autres instruments financiers de l'Union.

Le Parlement rappelle enfin sa demande à la Commission de garantir l'accès du public à l'ensemble des documents relatifs à des demandes d'intervention du FEM.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la vente au détail en Grèce

2016/2050(BUD) - 24/05/2016 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Liadh NÍ RIADA (GUE/NGL, IE) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **6.468.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Grèce confrontée à des licenciements dans le secteur de la vente au détail.

Les députés rappellent que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Grèce : la Grèce a déposé la demande EGF/2015/011 GR/Supermarket Larissa en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite des licenciements intervenus dans le secteur économique relevant de la division 47 (Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles) de la NACE Rév. 2, dans les régions de niveau NUTS 2 de Macédoine centrale (Κεντρική Μακεδονία) et de Thessalie (Θεσσαλία). Les députés soulignent que 557 travailleurs ont été licenciés ainsi que 543 jeunes sans emploi et ne suivant ni études ni formation (NEET) âgés de moins de 30 ans de ces mêmes régions. Ils rappellent également que les travailleurs ont été licenciés à la suite de la faillite et de la fermeture de Supermarket Larissa ABEE.

La demande a été introduite au titre du critère d'intervention visé à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM, qui exige qu'au moins 500 salariés soient licenciés sur une période de référence de quatre mois, dans une entreprise d'un État membre, y compris les salariés licenciés par les fournisseurs ou les producteurs en aval de ladite entreprise et/ou les travailleurs indépendants en cessation d'activité.

En conséquence, la Grèce a droit à une contribution financière.

Nature des licenciements : les députés relèvent qu'en raison de la grave récession de l'économie grecque, suivie par une diminution de la consommation des ménages et du pouvoir d'achat, les volumes du commerce de détail de produits alimentaires, boissons et tabac en 2015 étaient inférieurs de plus de 30% aux volumes du début de la crise de 2008. Ils observent que les ventes de Supermarket Larissa ont connu la même tendance à la baisse.

Les députés mettent également en évidence le fait que Supermarket Larissa, une coopérative de petites épiceries, créée en 1986 n'a pas pu surmonter ses pertes et a dû fermer ses magasins au cours du deuxième trimestre de 2014. Ils signalent au passage que les mesures d'austérité, notamment des coupes salariales (-30%), la renégociation des baux et le report de la date d'échéance des factures, n'ont pas pu empêcher cela. Cette situation est également due à la réduction drastique des prêts aux entreprises, dans un contexte où l'assouplissement quantitatif de la BCE n'a pas permis de relancer les prêts.

Un ensemble de services personnalisés : les députés se félicitent que les autorités grecques, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés le 26 février 2016, sans attendre la décision ni même la demande d'octroi du soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Ils relèvent que la Grèce envisage plusieurs types de mesures en faveur des travailleurs licenciés et des NEET:

- orientation professionnelle;
- formation, reconversion et formation professionnelle;
- contribution à la création d'entreprise;
- allocation de participation et allocation de formation;
- allocation de mobilité.

En outre, les mesures d'aide au revenu seront strictement limitées à 35% de l'ensemble des services personnalisés, tel que prévu dans le règlement FEM. Ces actions seront subordonnées à la participation active des bénéficiaires à des activités de recherche d'emploi ou de formation. Ils notent le montant relativement élevé (15.000 EUR) que recevront, dans le cadre des services personnalisés, les travailleurs ou les NEET qui créeront leur propre entreprise.

Les députés rappellent qu'en vertu du règlement FEM, la conception de l'ensemble coordonné de services personnalisés bénéficiant du Fonds devrait anticiper les futures perspectives sur le marché du travail et les compétences requises, et être compatible avec la transition vers une économie durable et économe en ressources et durable.

Ils rappellent également la nécessité d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et escompte que la formation offerte dans l'ensemble coordonné de mesures répondra aux besoins des travailleurs licenciés tout en étant adaptée à l'environnement des entreprises. Ils demandent à la Commission de fournir davantage de détails, dans ses futures propositions, sur les secteurs ayant des perspectives de croissance, et donc susceptibles d'employer des personnes.

Ils soulignent que les autorités grecques ont confirmé que les actions admissibles ne bénéficiaient d'aucune aide provenant d'autres instruments financiers de l'Union.

Ils rappellent enfin la demande du Parlement à la Commission de garantir l'accès du public à l'ensemble des documents relatifs à des demandes d'intervention du FEM.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la vente au détail en Grèce

2016/2050(BUD) - 14/04/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Grèce confrontée à des licenciements dans le secteur de la vente au détail.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 12 du règlement (UE, Euratom) nº 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 prévoit que le FEM peut être mobilisé jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de **150 millions EUR** (prix de 2011) au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions régissant les contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont définies dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au FEM pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006.

Dans ce contexte, la Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à la Grèce et s'est prononcée comme suit :

Grèce: EGF/2015/011 GR/Supermarket Larissa: le 26 novembre 2015, la Grèce a introduit la demande EGF/2015/011 GR/Supermarket Larissa en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite des licenciements survenus chez *Supermarket Larissa ABEE* en Grèce.

La Grèce a présenté sa demande dans le délai de **12 semaines** prescrit par le règlement. Le délai au terme duquel la Commission devait avoir achevé son évaluation de la conformité de la demande aux conditions d'octroi d'une contribution financière a expiré le 14 avril 2016.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et les modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, la Grèce fait valoir que son économie a connu une grave récession pendant 6 années consécutives (2008-2013). Ainsi, le PIB grec a diminué de 25,7 points de pourcentage, la consommation publique de 21 points de pourcentage et la consommation privée de 32,3 points de pourcentage, tandis que le chômage a augmenté d'environ 19 points de pourcentage. En outre, la baisse du PIB a creusé le fossé entre le PIB grec par habitant et celui de l' UE, anéantissant les progrès vers la convergence économique accomplis par la Grèce entre 1995 et 2007.

De surcroît, afin d'honorer la dette extérieure, le gouvernement grec a pris, depuis 2008, des mesures impopulaires telles que des augmentations d' impôts, la rationalisation des dépenses publiques et la baisse des salaires dans la fonction publique. Parallèlement, depuis 2008, des milliers d' entreprises ont cessé leur activité et mis la clé sous la porte, ce qui a entraîné le licenciement de leur personnel et la cessation d'activité de milliers de travailleurs indépendants, d'une part, et contribué à la forte hausse du chômage déjà mentionnée, d'autre part.

La baisse des revenus s'est aussi traduite par une baisse de la consommation.

En raison de la baisse du pouvoir d'achat des ménages grecs, la demande en produits, même en produits alimentaires de base, s'est effondrée. En 2015, après avoir diminué pendant 5 années consécutives, les volumes du commerce de détail de produits alimentaires, boissons et tabac étaient inférieurs de plus de 30% aux volumes du début de la crise de 2008. Les ventes de Supermarket Larissa ont connu le même revers que l'économie grecque et, en 2013, les ventes ont été inférieures de 24% à celles de 2009. L'entreprise n'a pas pu surmonter ses pertes et a finalement dû fermer les magasins l'un après l'autre au cours du deuxième trimestre de 2014.

La plupart des licenciements (97,5 %) se concentrent en Thessalie, sur le territoire de niveau NUTS 3 de Larissa (EL142). De plus, la région souffre d' une pénurie d'offres d'emploi par rapport au nombre élevé de demandeurs d'emploi. En conséquence, 73,5% des personnes au chômage en Thessalie le sont depuis plus de 12 mois.

Fondement de la demande grecque: les autorités grecques ont présenté la demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM, selon lequel au moins 500 travailleurs doivent être licenciés sur une période de référence de 4 mois, dans une entreprise d'un État membre, y compris les salariés et les travailleurs indépendants licenciés ou en cessation d'activité chez les fournisseurs et chez les producteurs en aval de ladite entreprise.

La période de référence s'étend du 3 mai au 3 septembre 2015. Au cours de cette période, 557 travailleurs ont été licenciés par l'entreprise *Supermarket Larissa ABEE*.

Au vu de la demande grecque, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **6.468.000 EUR**.

INCIDENCE FINANCIÈRE : au terme de l'examen de la demande eu égard aux conditions fixées à l'article 13, par. 1, du règlement FEM et compte tenu du nombre de bénéficiaires visés, des actions proposées et des coûts estimés, la Commission propose de mobiliser le FEM pour la somme de 6.468.000 EUR, soit 60% du coût total des actions proposées, afin d'apporter une contribution financière à la demande.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

En même temps que sa proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission devrait présenter au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement à la ligne budgétaire à hauteur du montant requis.

Au moment où elle adoptera cette proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission devrait adopter une décision d'octroi d'une contribution financière, par la voie d'un acte d'exécution, qui entrera en vigueur à la date à laquelle le Parlement européen et le Conseil adopteraient la décision de mobilisation du FEM.